

INFRACTIONS DOMESTIQUES (LISTES NON EXHAUSTIVES VOIR RGIE)		SUITE INFRACTIONS DOMESTIQUES (LISTES NON EXHAUSTIVES VOIR RGIE)	
6.5	Les appareils de protection contre surintensité n'ont pas une capacité d'interruption de court-circuit de minimum de 3000 A, installations > 27/09/1988	Les appareils de protection contre surintensité n'ont pas une capacité d'interruption de court-circuit de minimum de 3000 A, installations > 27/09/1988	251,05
6.6	La borne de terre placée en dessous des fondations est manquante, une dérogation est à demander	Les appareils de protection ne sont pas de classe 3 en limitation d'énergie	251,05
6.7	L'électrode de terre n'est pas correctement installée et raccorder (contact avec le béton).	La valeur minimale du courant de court-circuit n'est pas respectée en fonction de la longueur des canalisations électriques.	124,251,08
6.8	La section minimum du fil de terre n'est pas respectée.	Dans les circuits monophasés, absence de protection des 2 conducteurs actifs	128
6.9	Le sectionneur de terre n'est pas accessible	Dans les circuits triphasés, le conducteur neutre ne peut pas être interrompu indépendamment des phases	133
6.10	Le fil de terre, les conducteurs de protection et liaisons équipotentielles ne sont pas raccordés correctement à la borne principale de terre.	Il est interdit de compromettre le bon fonctionnement des appareils de protection	285
6.11	Les liaisons équipotentielles et/ou les conducteurs de protection principal ne sont pas raccordés au moyen d'un sectionneur de terre dans une armoire à l'aide d'un outil.	Le matériel électrique ne porte pas le label CE ou le label de qualité	7
6.12	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100 Ω	Le matériel électrique n'est pas conforme à l'application et/ou aux conditions d'utilisation	5,02,6,7,24,25
6.13	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'est pas en concordance avec la sensibilité de l'interrupteur différentiel	Le matériel électrique n'est pas adapté aux facteurs d'influences externes des locaux	19,225 à 234
6.14	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm et inférieure à 100 Ohm, mais les conditions supplémentaires en ce qui concerne les interrupteurs différentiels ne sont pas remplis	Le matériel électrique n'est pas placé selon les règles de l'art	9,03
6.15	La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre	Le matériel électrique est installé sur ou dans des matériaux combustibles	104,04 c et d
6.16	Visite de contrôle : 1 ou plusieurs interrupteurs différentiels ne déclenchent pas avec le bouton test et/ou par injection de courant	Le(s) matériel(s) / appareil(s) de classe I n'est pas / ne sont pas raccordé(s) au conducteur de protection PE	86,04
6.17	Le(s) tableaux (de distribution) n'est (ne sont) pas conformes à la EN 60439 assurant la sécurité classe I ou II	Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE	86,03
6.18	Différents tarifs ne sont pas facilement accessibles(s) hauteur installation 1,5m + accessibilité	Les socles des prises de courant (BT) ne sont pas munis d'une protection enfants	250,02
6.19	Le(s) tableau(x) ouvert(s) est (sont) sur une (des) surface(s) pyroscopique(s) ou combustible(s)	Dans les circuits dont In > 16A, il n'y a pas d'interrupteurs omnibipolaires et/ou télérupteurs bipolaires	242,07
6.20	Pas d'interrupteur-sectionneur général omnipolaire adapté à l'intensité du courant nominale placé sur le tableau principal.	Le système d'alimentation électrique par rail pour les luminaires est installé à moins de 2 mètres de hauteur	220, 223, 240, 242
6.21	Le tableau n'est pas muni d'une porte, ou n'est pas muni d'une paroi arrière.	Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccorder suivant les règles de l'art.	49,206
6.22	Le degré de protection des enveloppes ne respecte pas les prescriptions des facteurs d'influences externes	Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités.	201
6.23	B (autres), BT et TBT	Les canalisations exposées à des dégradations mécaniques ne sont pas pourvues de protections spéciales.	202
6.24	Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels transformateurs etc., manque ou est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent clair et visible)	Les canalisations électriques ne sont pas assez éloignées des autres canalisations non électriques	205
6.25	L'indication des courants ou des tensions de nature différentes n'est pas présente	L'introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue	19, 144 à 150
6.26	Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque	L'installation des canalisations électriques n'a pas été exécutée en fonction des facteurs d'influences externes	143, 209
6.27	Les différents niveaux de tension ne sont pas séparés physiquement	Les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées.	214
6.28	La section des peignes, du jeu de barres de distribution et des raccords dans le tableau est insuffisante	Les câbles VVB, XVB et VFBVB noyés dans les parois/planchers/plafonds ne respectent pas les gabarits d'encastrement des canalisations	207, 210
6.29	La pose des conducteurs dans le tableau n'a pas été exécutée selon les règles de l'art	Les conducteurs de type VOB ne sont pas placés sous tube ou goulotte	198, 220 et MB 27/7/81
6.30	Les interrupteurs différentiels ne portent pas le label CE ou le label de qualité	La section des canalisations qui alimente les circuits mixtes est inférieure à 2,5mm²	86,02
6.31	Le (Les) interrupteur(s) différentiel(s) n'est (sont) pas du type A (norme EN 60858-1)	La chute de tension n'est pas compatible avec un fonctionnement sur des machines/appareils alimentés	187
6.32	Interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas correctement raccordé(s) et/ou le bouton test n'est pas accessible	Tous les circuits BT ne comportent pas un conducteur de protection PE	10,199
6.33	Le différentiel général n'a pas une intensité de courant nominale de min 40 A et / ou n'est pas accessible	L'enfouissement des canalisations souterraines est inférieur à 60 cm	72,78,05,86,05
6.34	Interrupteur différentiel n'est pas adapté à la protection contre la surintensité en amont	Le code couleur des conducteurs des câbles et des conducteurs n'est pas respecté	207,07
6.35	Absence d'un interrupteur différentiel général plombable, à l'origine de l'installation	Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante	207,08 b
6.36	La connexion du différentiel automatique vers les peignes de distribution n'est pas réalisée en cuivre massif ou conducteurs souples muni d'embouts de câble à sertir	Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution	19,225 à 234
6.37	Le marquage It = 22, 5kA n'est pas présent sur l'interrupteur différentiel > 30, 300V	Le degré de protection des boîtiers de raccordement n'est pas en fonction des facteurs d'influence extérieurs	207,07,221,02,223,240,02
6.38	L'interrupteur différentiel général, immédiatement en aval de la protection contre les surintensités n'a pas de pouvoir de fermeture / coupure de 3000 A (norme EN 60858-1)	Les connexions pour jonctions, raccords ou dérivances sont à réaliser suivant les règles de l'art. Maximum 2 fils par borne ou prévoir des bornes appropriées	86,03/86,06
6.39	Absence de protection(s) différentielle(s) In ≤ 30 mA distincts pour les salles de bains/douches et les machines lave-linge, séchoirs, lave-vaisselle	Il y a plus de 8 prises de courant simple et/ou multiple par circuit	86,06
6.40	Absence d'interrupteur différentiel (In ≤ 100 mA pour les résistances de chauffage noyées dans le sol ou alimentées à une tension Un > 25 V ~, 36 V ~ non lisse et 60 V ~ lisse	Par circuit mixte, il y a plus de 8 points (de prises de courant + appareils d'éclairage)	249,01
6.41	Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation	Les prises de courant, qui sont fixées et disposées sur les parois des locaux secs (B31) ont l'axe de leurs alvéoles, à moins de 15 cm au-dessus de sol fini	249,01
6.42	Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est en concordance avec l'installation	Les prises de courant dans les locaux (B32, B33) sont placées avec l'axe de leurs alvéoles à moins de 25 cm au-dessus du sol fini.	249,01
6.43	Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur manquent ou sont incomplètes sur les schémas	Les prises de courant placées dans des planchers et/ou plinthes ne sont pas du type approprié	86,10 d e e f f h
6.44	Les appareils de protection ne portent pas le label CE ou Label qualité	Le degré de protection des boîtiers de raccordement n'est pas en fonction des facteurs d'influence extérieurs	86,10
6.45	Tous les circuits ne sont pas protégés contre les surintensités	Les canalisations électriques dans la salle de bains ne peuvent comporter aucun élément métallique	86,11, j, 73
6.46	Tous les circuits ne sont pas munis d'une protection adaptée en fonction de la section des conducteurs	La liaison équipotentielle supplémentaire dans les volumes 0 à 3 est manquante ou incomplète	86,10, e
6.47	Absence d'éléments de calibrage des protections coupe-circuit à fil fusible, disjoncteur à broche, coupe-circuit fil à fusible Diazed et Diazed automatiques	Les transformateurs de sécurité ne sont pas installés en dehors des zones 1 et 2	7,248,01
6.48		Les appareils ne portent pas le label CE ou le label qualité	5,23,24,25,76
6.49		Le transformateur n'a pas été choisi en fonction de la tension et des conditions d'utilisations	27,03
6.50		Un point du secondaire du transformateur TBIS est connecté au conducteur de protection PE	116,117
6.51		Protection contre surintensité primaire et secondaire est manquante ou incorrecte	104
6.52		Le transformateur est installé sur des matériaux combustibles	

69	86,01,AM 27/7/1981	86,01,AM 27/7/1981	251,05
71	86,01,AM 27/7/1981	86,01,AM 27/7/1981	251,05
70,05, 70,05	15,01, 70,05	15,01, 70,05	128
70,05, Règle de l'art	70,05, Règle de l'art	70,05, Règle de l'art	133
70,04, 70,05	70,04, 70,05	70,04, 70,05	285
86,01, 86,07	86,01, 86,07	86,01, 86,07	7
88,04	88,04	88,04	5,02,6,7,24,25
86,01, 86,07	86,01, 86,07	86,01, 86,07	19,225 à 234
70,05, 85,08	70,05, 85,08	70,05, 85,08	9,03
271 bis	271 bis	271 bis	104,04 c et d
7, 248,01	7, 248,01	7, 248,01	86,04
15, 248,03	15, 248,03	15, 248,03	86,03
248,03	248,03	248,03	250,02
248,01	248,01	248,01	242,07
248,02	248,02	248,02	220, 223, 240, 242
248,01	248,01	248,01	49,206
19, 225 (T), 234	19, 225 (T), 234	19, 225 (T), 234	201
49,01, a en b	49,01, a en b	49,01, a en b	202
16,02	16,02	16,02	205
14	14	14	19, 144 à 150
261	261	261	143, 209
14,203	14,203	14,203	214
116, 117	116, 117	116, 117	207, 210
5, 205	5, 205	5, 205	198, 2
7, 85,01	7, 85,01	7, 85,01	86,02
85,02	85,02	85,02	187
85,03	85,03	85,03	10,199
85,02, 85,06	85,02, 85,06	85,02, 85,06	72,78,05,86,05
85,02, 116	85,02, 116	85,02, 116	207,07
86,07	86,07	86,07	207,08 b
251,05	251,05	251,05	19,225 à 234
251,05	251,05	251,05	207,07,221,02,223,240,02
86,09	86,09	86,09	86,03/86,06
16,01/269/MB 27/7/81	16,01/269/MB 27/7/81	16,01/269/MB 27/7/81	86,06
16,01/269/MB 27/7/81	16,01/269/MB 27/7/81	16,01/269/MB 27/7/81	249,01
269	269	269	249,01
7	7	7	249,01
114 à 133	114 à 133	114 à 133	86,10 d e e f f h
MB 27/7/81 art 6	MB 27/7/81 art 6	MB 27/7/81 art 6	86,10
251,01	251,01	251,01	86,11, j, 73



AGRETIS a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé
www.agretis.be - info@agretis.be
Rue des Anneuses, 49
B-4860 Wegnez

N° vert : 0800/210.95 - Tél. Fax : 087/68 73 11

Agent-visiteur :

Numéro de rapport :

Date :

N° commande

Rouselle Olivier
002/141003/03
03/10/14

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation

Ave Haysa 8A, 4560 Aeghien

Type de locaux

Domestique

Propriétaire

Renald Benjamin

Demandeur

Distributeur d'électricité

RES

Installateur

Maïllou Quentin

N° TVA / carte d'identité

Code EAN

Barcode area

Non communiqué

Type de contrôle:

Conformément aux exigences du règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 270

- Conformité / Mise en service
- Modification / extension
- Installation provisoire /chantier
- Installation photovoltaïque

Art 271/271Bis : contrôle périodique

Art 276 : renforcement

Art 276 Bis : Vente habitation

Art 278 : dérogations

Art 86 Art 87

Art 88 BA4-BA5

Données générales de l'installation électrique :

Numéro métrologique :

10100

Numéro compteur :

En attente

Index jour

1

Index nuit

1

Tension nominale :

0.2 x 230 V

0.3 x 230 V

0.3 x 400 V + N

Protection générale du branchement -

Existante :

A

- Prévus

19 A

Colonne d'alimentation principale

4

x

16

mm²

Type :

FxVB

Différentiel général :

63A / Δ

300

mA / type :

A

- AC

Nombre de tableaux :

1

Nombre de circuits terminaux :

24

Type de prise de terre :

Boucle

piquets

Compteur certificats verts : N°

Classe compteur vert/ MID :

1

Index :

1

kwh

Puissance totale :

1

kVA

Numéro de série onduleur :

Nombre de panneaux photovoltaïques :

Description de l'installation :

Voir annexes en verso

Mesures et contrôles :

Résistance de dispersion prise de terre :

1012

Ω

Isolement général :

0.67

MΩ

Test de continuité :

en ordre

pas en ordre

Protection surintensité

en ordre

pas en ordre

Protection à courant différentiel résiduel

en ordre

pas en ordre

Test du différentiel :

en ordre

pas en ordre

Test de défaut

en ordre

pas en ordre

Plombage du différentiel

en ordre

pas en ordre

Etat du matériel fixe

en ordre

pas en ordre

Schémas

en ordre

pas en ordre

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I) :

Liste des numéros d'infractions : voir verso

O R - O I

O R - I

Décent

O R - O I

O R - O I

O R - O I

O R - O I

Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Conclusion:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).

Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur

02 / 10 / 2039

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes :

Schéma unifilaire

Schéma d'implantation

002-Olivier ROUSSELLE

Agent contrôleur
0485/97-75-07



Cachet gestionnaire

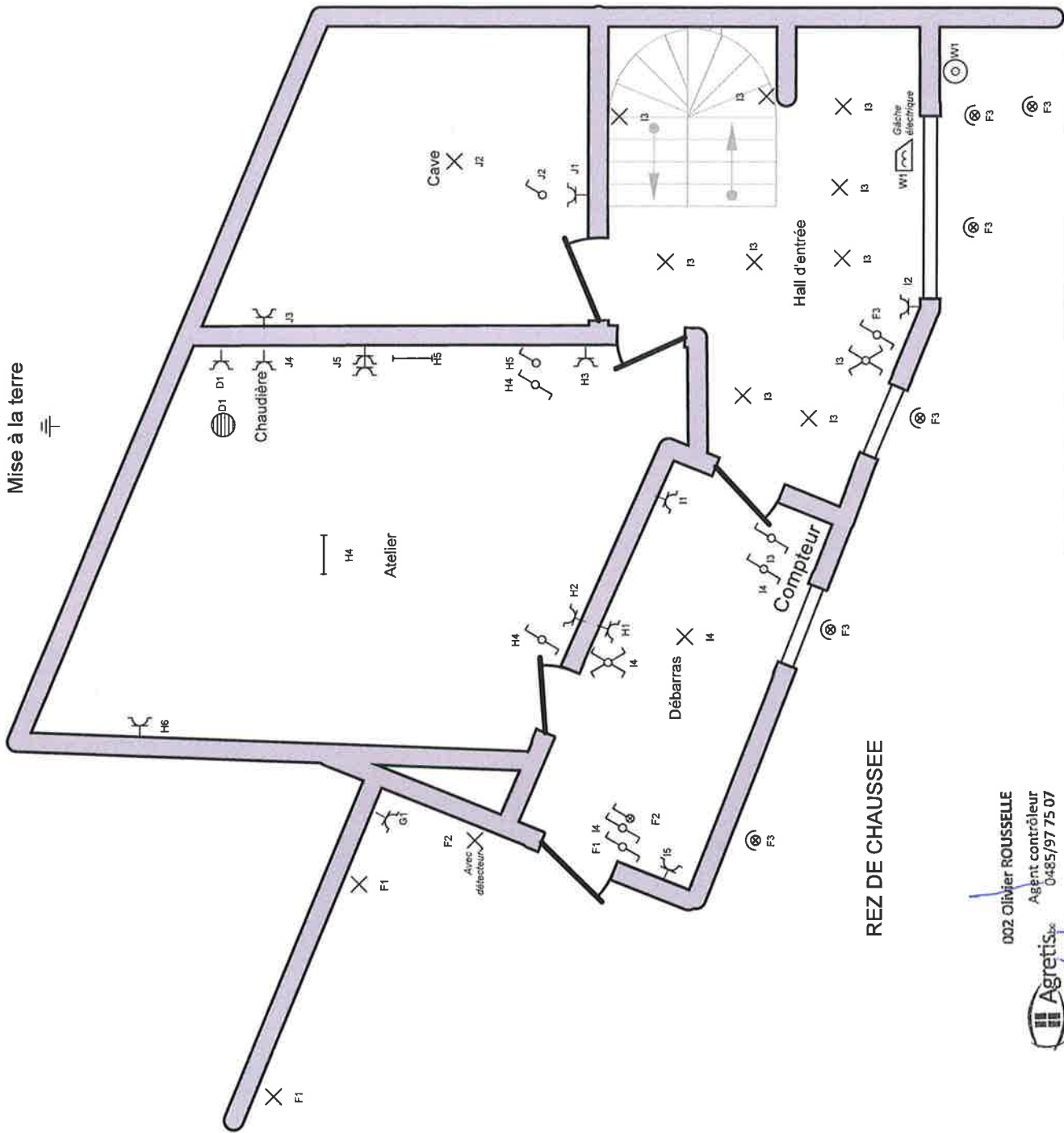
15/10/14

RES

Maïllou Quentin

-Le PV de visite de contrôle doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
-Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement à la présence d'électricité.
-Dans le cas où une infraction a été constatée lors d'une visite de contrôle, il est obligatoire de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme afin de vérifier la disparition des infractions au terme d'un délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la direction générale de l'énergie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Mise à la terre



REZ DE CHAUSSEE

002 Olivier ROUSSELLE
Agent contrôleur
0485/97 75 07

Agretis.be
03/40/44

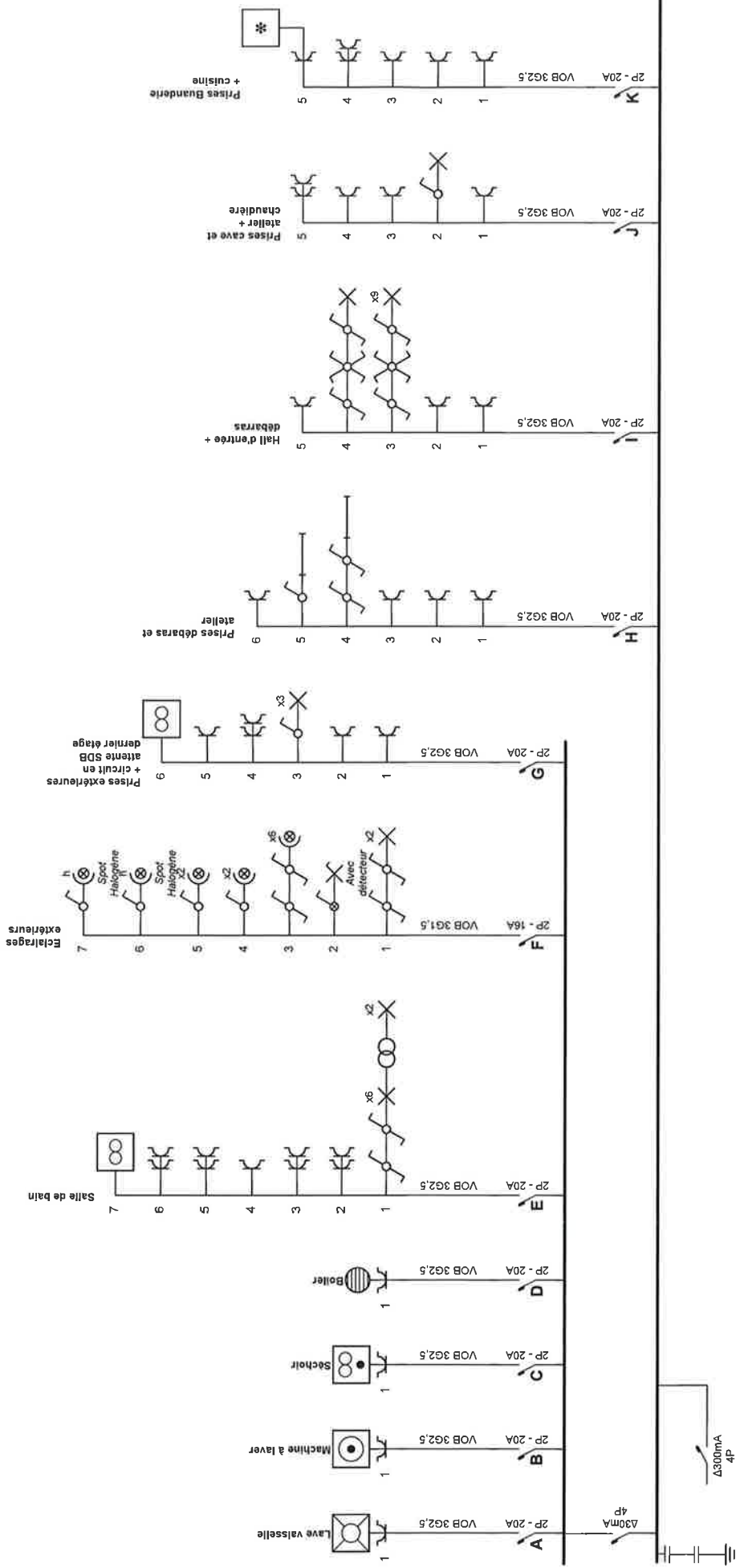
Adresse de l'installation électrique
Remede Benjamin

4550 Ocquier
Tél.: GSM: *
Fax: *
e-mail: *

Installateur
Maillon Quentin
Environ 14
4550 Ocquier
Tél.: GSM: 0472/93 24 81
Fax: *
e-mail: infos@maillonquentin.be

P-477
Schéma de position
Date: 20-09-14
3 x 400V + N - 50Hz

Schéma dessiné par:

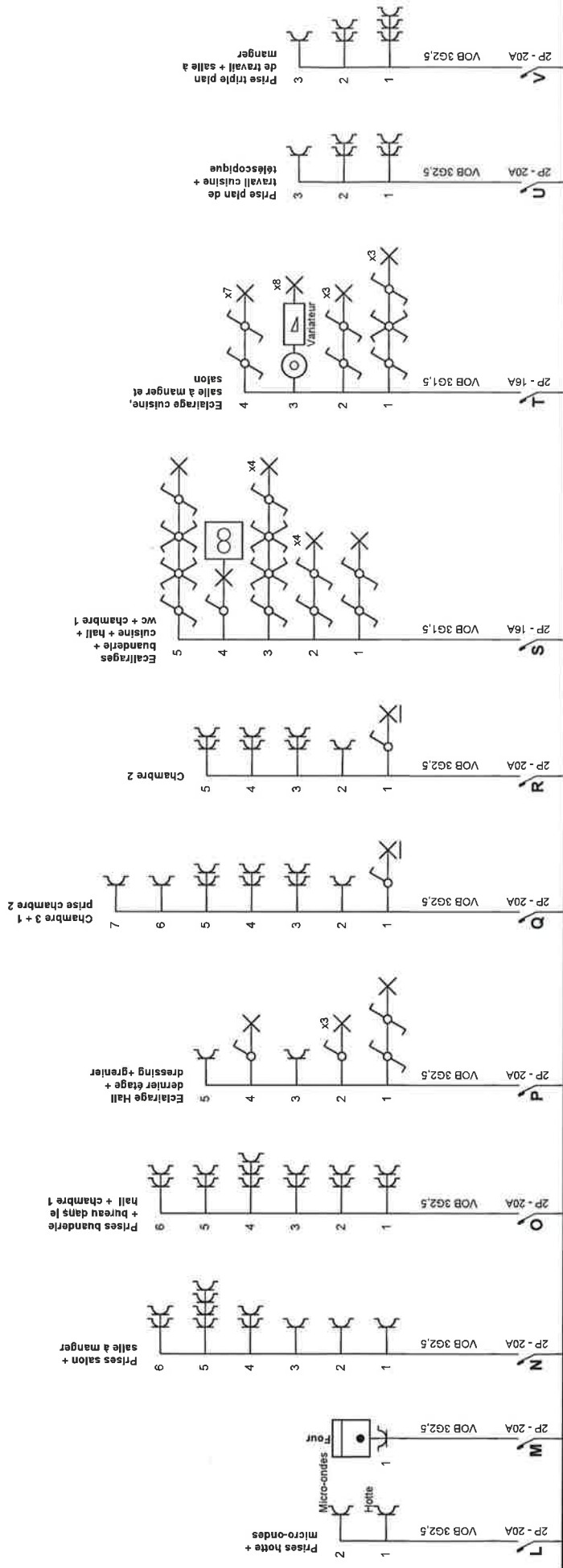


002 Olivier ROUSSELLE
 Agent contrôleur
 Agretils.be 0485/97 75 07

03/10/14

Adresse de l'installation électrique Remacle Benjamin 4560 Ocquier Tél. : GSM : - Fax : - e-mail : -	Installateur Mailen Quentijn En viscul 1 4560 Ocquier Tél. : GSM : 0472/93.24.81 Fax : - e-mail : infos@mailenquentijn.be
	p. 17 Schéma unifilaire Date: 20-09-14 3 x 400V + N - 50Hz

Schéma dessiné par:



002 Olivier ROUSSELLE
Agent contrôleur
0485/97 75 07



Handwritten signature

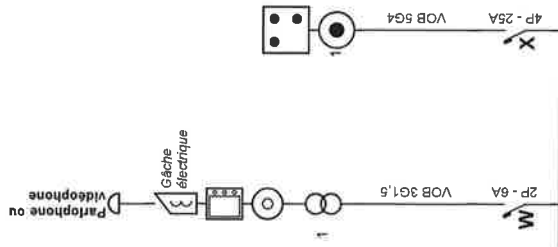
Adresse de l'installation électrique

Remacle Benjamin
4560 Ocquier
Tél.: - GSM: -
Fax: - e-mail: -

Installateur
Mailen Quentin
En visoul 1
4560 Ocquier
Tél.: - GSM: 0472/93.24.81
Fax: - e-mail: infos@mailenquentin.be

P. 2/7
Schéma unifilaire
Date: 20-09-14
3 x 400V + N - 50Hz

Schéma dessiné par:



002 Olivier ROUSSELLE
Agent contrôleur
0485/97 75 07

Agretis^{as}

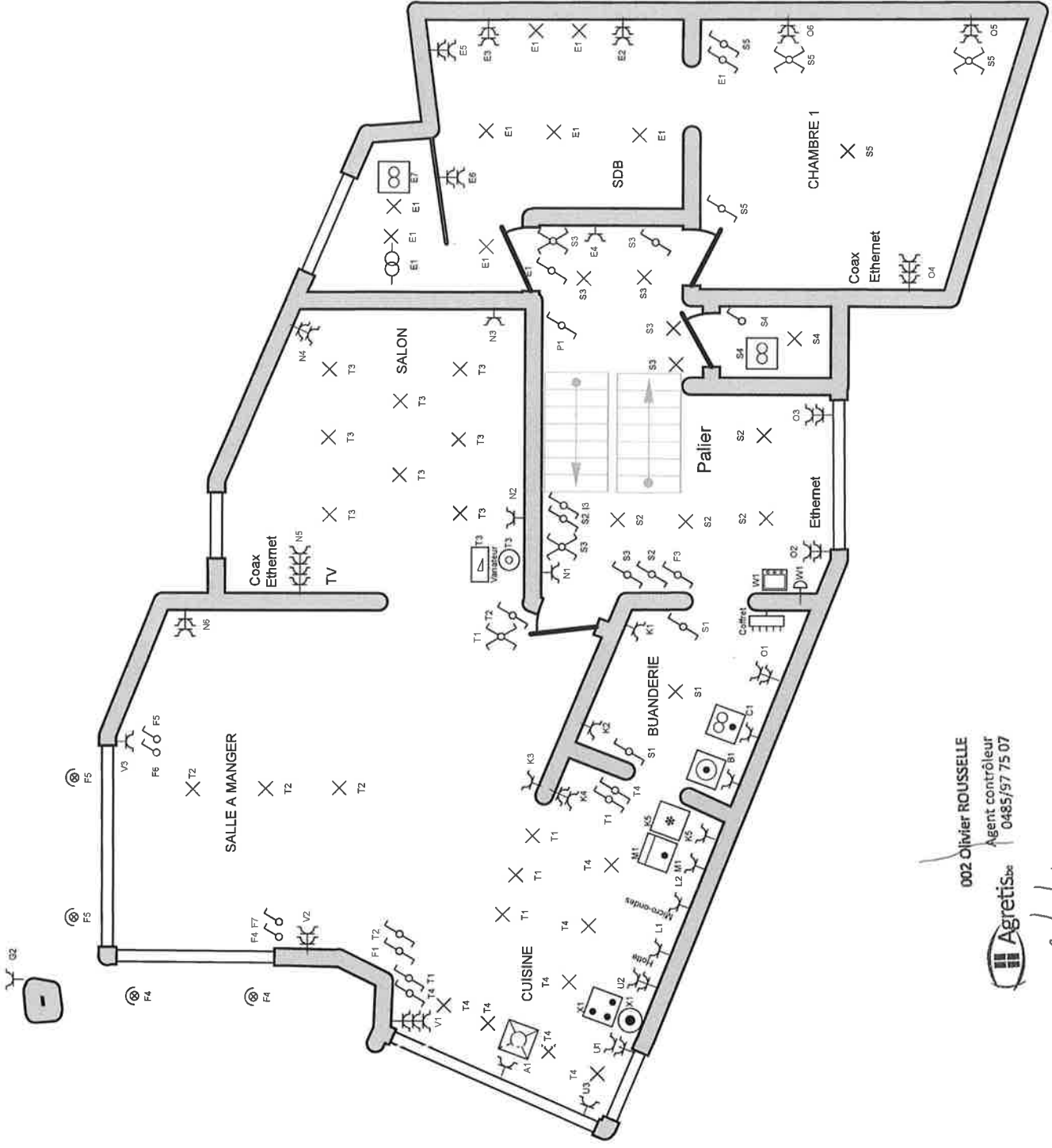
[Signature]

Adresse de l'installation électrique

Remacle Benjamin
4560 Ocquier
Tel.: - GSM: +
Fax: -
e-mail: -

Installateur

Mailen Quentin
En visoul 1
4560 Ocquier
Tel.: - GSM: 0472/93.24.81
Fax: -
e-mail: infos@mailenquentin.be

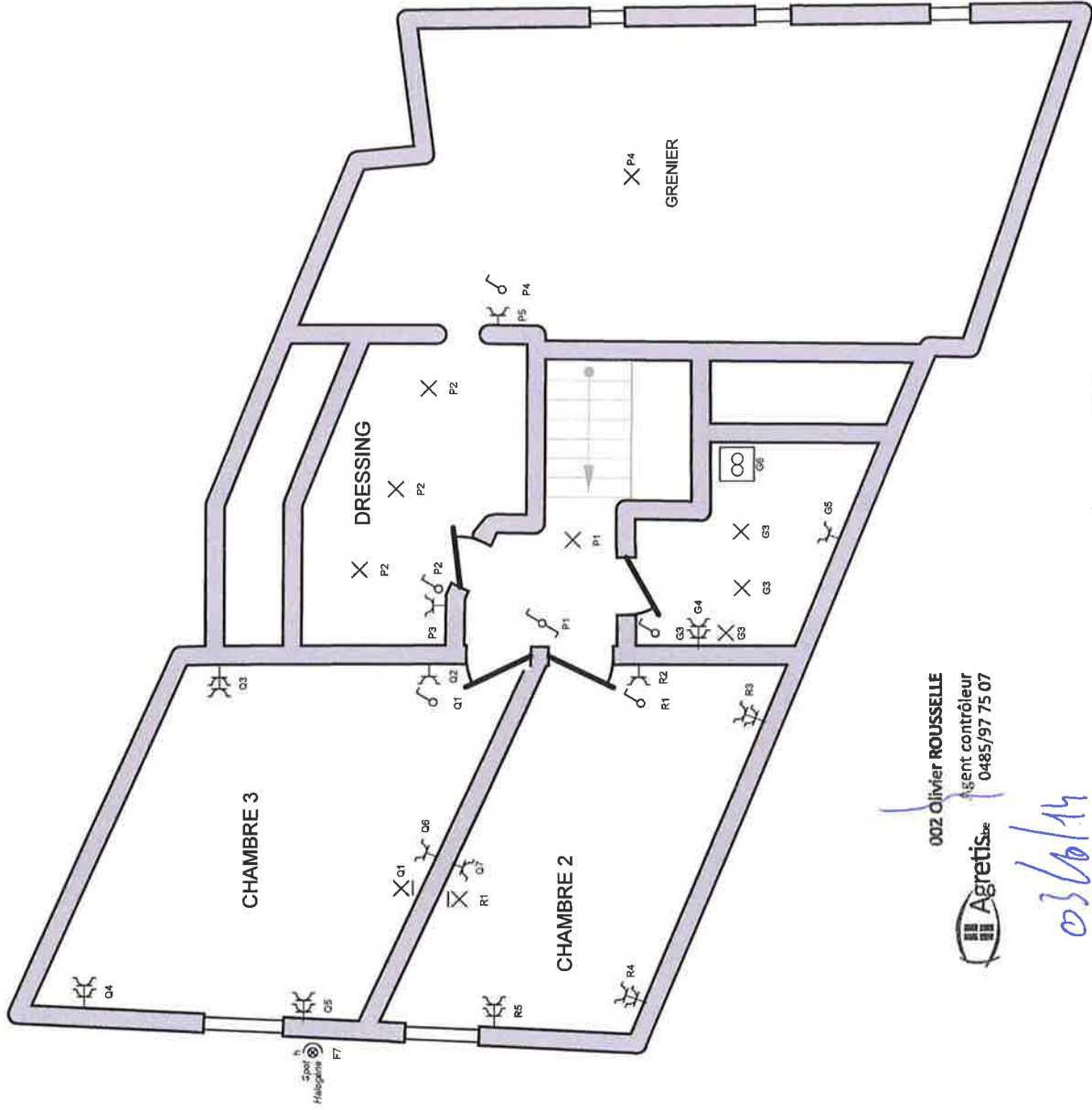


<p>Adresse de l'installation électrique Remacle Benjamin 4560 Ocquier Tél. : GSM: - Fax: - e-mail: -</p>	<p>Installateur Mailen Quentin En visoul 1 4560 Ocquier Tél. : GSM: 047293.24.81 Fax: - e-mail: infos@mailenquentin.be</p>	<p>p. 5/7</p>
		<p>Schéma de position Date: 20-09-14 3 x 400V + N ~ 50Hz</p>

002 Olivier ROUSSELLE
Agent contrôleur
0485/57 75 07

Agretis.be
03/10/14

Schéma dessiné par:



002 Olivier ROUSSELLE
 Agent contrôleur
 0485/97 75 07



03/06/14

Adresse de l'installation électrique
 Remede Benjamin

Installateur
 Maillen Quentin
 Edouard Occulier
 Tél.: - GSM: 0472932481
 Fax: -
 e-mail: infos@maillenquentin.be

p. 67
 Schéma de position
 Date: 20-09-14
 3 x 400V + N - 50Hz

Schéma dessiné par:

- A: Lave vaisselle
 - B: Machine à laver
 - C: Sèche-linge
 - D: Boîtier
 - E: Salle de bain
 - F: Eclairages extérieurs
 - G: Prises extérieures + circuit en attente SDB dernier étage
 - H: Prises débarras et atelier
 - I: Hall d'entrée + débarras
 - J: Prises cave et atelier + chaudière
 - K: Prises Buanderie + cuisine
 - L: Prises hotte + micro-ondes
 - M: Four
 - N: Prises salon + salle à manger
 - O: Prises buanderie + bureau dans le hall + chambre 1
 - P: Eclairage Hall dernier étage + dressing + grenier
 - Q: Chambre 3 + 1 prise chambre 2
 - R: Chambre 2
 - S: Escaliers buanderie + cuisine + hall + wc + chambre 1
 - T: Eclairage cuisine, salle à manger et salon
 - U: Prise plan de travail cuisine + télescopique
 - V: Prise triple plan de travail + salle à manger
 - W: Parlophone ou vidéophone
 - X:
- Coffret:**


0012 Olivier ROUSSELLE
 Agent contrôleur
 0485/97 75 07

03/10/14

Adresse de l'installation électrique Remacle Benjamin 4550 Ocquier Tél. : GSM : Fax : e-mail :	Installateur Maillet Quentin En visuel 1 4550 Ocquier Tél. : GSM: 0472/93.24.81 Fax : e-mail: info@mailletquentin.be
Schéma dessiné par	P. 7/7 Liste des circuits Date: 20-09-14 3 x 400V + N - 50Hz

